

26/SAD/03 SAD* POUR LES MATÉRIELS INFORMATIQUES BUREAUTIQUES

Fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de Sécurité sociale ainsi que les accessoires et prestations associées

4 CATÉGORIES

- Catégorie n°1 : PC Fixes et accessoires associés
- Catégorie n°2 : PC portables et accessoires associés
- Catégorie n°3 : Écrans et accessoires associés
- Catégorie n°4 : Matériels reconditionnés et accessoires associés

Fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de Sécurité sociale ainsi que les accessoires et prestations associées

* SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Articles L2151-1, R2121-8, R2162-37 à R2162-51 du Code de la Commande publique

1 - CANDIDATURE & ADMISSION

ÉLIGIBILITÉ DES ENTREPRISES

1. DC1, DC2 ou DUME
2. Le Cadre de Réponse de Candidature (CRC) dûment complété au sein duquel le candidat précise le ou les catégories du SAD où il souhaite se positionner
3. Une déclaration concernant le CA global et le CA concernant la ou les catégories du SAD où l'opérateur candidate sur les 3 derniers exercices (cf. *Exigences minimum de capacité*), sauf si ces informations figurent dans la déclaration du candidat (DC2) ;
4. Assurance risques professionnels
5. Effectifs sur les trois dernières années
6. Une déclaration mentionnant le volume de fabrication ou de livraison effectué pour la ou les catégories où le candidat se positionne sur les trois derniers exercices (cf. *Exigences minimum de capacité*) ;
7. Certificat ISO 9001 ou équivalent
8. BEGES si obligatoire (art. L. 229-25 Code de l'environnement)

**Afin de favoriser l'accès à la commande publique, des règles spécifiques peuvent s'appliquer aux entreprises de création récente (voir Règlement de la Consultation)*

2 – MARCHÉS SPÉCIFIQUES

Après validation de leurs candidatures, les sociétés « admises » seront invitées à répondre aux potentiels marchés spécifiques lancés par l'UCANSS

Il s'agira alors d'une mise en concurrence restreinte aux seules sociétés dont les candidatures ont été admises.

Seules celles-ci pourront répondre si le marché spécifique concerne la / les catégorie(s) dans laquelle elles se sont positionnées.